

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire le samedi 20 avril 2024 de 19 heures à 23 heures 30 complexe Edmond Mille

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Madame Amandine BONNIERE, présidente de l'Harmonie Municipale d'Isbergues, domiciliée à Aire sur la Lys au 111 route de Roquetoire – La Jumelle - , sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le samedi 20 avril 2024 de 19 heures à 23 heures 30 au complexe Edmond Mille.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Madame Amandine BONNIERE, présidente de l'Harmonie Municipale d'Isbergues est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1er et 3ème groupes, à l'occasion d'un concert de gala le samedi 20 avril 2024 de 19 heures à 23 heures 30, au complexe Edmond Mille.

Article 2: A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 15 AVR. 2024

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 1 5 AVR. 2024